

## **Arrêté fédéral portant sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

du 4 octobre 1996

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'article 8 de la constitution;  
vu le message du Conseil fédéral du 23 août 1995<sup>1)</sup>,  
*arrête:*

### **Article premier**

<sup>1</sup> La Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est approuvée avec les réserves suivantes:

- a. *Réserve portant sur l'article 7, lettre b:*  
Est réservée la législation militaire suisse, qui prescrit que les femmes ne peuvent exercer des fonctions impliquant un engagement armé allant au-delà de l'auto-défense.
- b. *Réserve portant sur l'article 16, paragraphe 1, lettre g:*  
Cette disposition est appliquée sous réserve de la réglementation relative au nom de famille (art. 160 CC<sup>2)</sup> et art. 8a, titre final, CC).
- c. *Réserve portant sur l'article 15, paragraphe 2, et sur l'article 16, paragraphe 1, lettre h:*  
Ces dispositions sont appliquées sous réserve de diverses dispositions transitoires du régime matrimonial (art. 9e et 10, titre final, CC).

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier la Convention, en formulant les réserves susmentionnées.

<sup>3</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à lever ces réserves si elles deviennent sans objet.

### **Art. 2**

Le présent arrêté est soumis au référendum en matière de traités internationaux d'une durée indéterminée et non dénonçables (art. 89, 3<sup>e</sup> al., let. a, cst.).

<sup>1)</sup> FF 1995 IV 869

<sup>2)</sup> RS 210

Conseil des Etats, 4 octobre 1996

Le président: Schoch

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 4 octobre 1996

Le président: Leuba

Le secrétaire: Duvillard

Date de publication: 15 octobre 1996<sup>1)</sup>

Délai référendaire: 13 janvier 1997

N37868

<sup>1)</sup> FF 1996 IV 878

## **Arrêté fédéral portant sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 4 octobre 1996**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1996
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.10.1996
Date	
Data	
Seite	878-879
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 780

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.